



# L'AIDE TMS PROS DIAGNOSTIC

Réduisez les risques  
de TMS pour vos salariés

Entreprises de moins de 50 salariés

SECURITE SOCIALE



**l'Assurance  
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

# L'AIDE TMS PROS DIAGNOSTIC

## Pour identifier les risques de TMS

### L'aide TMS Pros Diagnostic : pourquoi ? Pour qui ?

En France, près de 87 % des maladies professionnelles reconnues sont des troubles musculo-squelettiques (TMS) et leur nombre n'a eu de cesse d'augmenter depuis 10 ans (plus de 60 %). Prévenir les TMS est devenu un véritable enjeu social et économique.

Pour aider les TPE et les PME à s'engager dans une démarche de prévention de ces risques, l'Assurance Maladie - Risques professionnels a créé **TMS Pros Diagnostic** et subventionne à 70 % des prestations de formation et de prévention, dans la limite de 25 000 €.

## LES PRESTATIONS SUBVENTIONNÉES

- la **formation d'une personne en interne** qui sera capable d'animer et mettre en œuvre un projet de prévention des TMS dans votre entreprise,
- et/ou une **prestation ergonomique** pour la réalisation, par un prestataire externe, d'un diagnostic de prévention des TMS et l'élaboration d'un plan d'action détaillant les solutions à mettre en œuvre.

**JUSQU'À 25 000 €  
REMBOURSÉS\***

(\*) L'entreprise ne pourra bénéficier que d'une seule aide par établissement dans la limite d'une subvention totale de 25 000 €. Date limite de réservation : 31 décembre 2020.

# LES 3 ÉTAPES À SUIVRE\*

## 1. Réservez votre aide

Après vous être assuré que vous êtes éligible à l'aide **TMS Pros Diagnostic**, envoyez par lettre recommandée à votre caisse régionale :

- votre formulaire de réservation dûment complété et signé,
- votre / vos devis des prestations pouvant être subventionnées,
- l'attestation sur l'honneur du prestataire.

**Votre caisse confirmera ou non votre réservation dans un délai de deux mois.**

## 2. Confirmez votre aide

Après confirmation de votre aide par votre caisse régionale, vous avez deux mois pour envoyer le ou les bons de commandes par lettre recommandée.

## 3. Recevez votre aide

Le virement bancaire est fait après réception et vérification des justificatifs suivants :

- le duplicata de la ou des facture(s) acquittée(s),
- l'attestation ou les attestations de formation dispensée(s),
- un exemplaire du rapport d'intervention du prestataire incluant le diagnostic et le plan d'action complet,
- une attestation URSSAF ou tout justificatif indiquant que vous êtes à jour de vos cotisations,
- un relevé d'identité bancaire original au nom de votre entreprise.

**Les prestations subventionnées devront répondre aux critères définis par l'Assurance Maladie - Risques professionnels et les caisses régionales.**

Rendez-vous sur [ameli.fr/entreprise](https://ameli.fr/entreprise) !

(\*) Retrouvez les conditions générales d'attribution dans le dossier d'information disponible sur [ameli.fr](https://ameli.fr), rubrique entreprise.

# OFFRE LIMITÉE\*, RÉSERVEZ VOTRE AIDE DÈS MAINTENANT !

Remplissez et renvoyez le formulaire  
de réservation disponible :

- dans le dossier d'information  
téléchargeable sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)  
espace entreprise,

OU

- contactez votre CARSAT, CRAMIF  
(Ile-de-France), CGSS (DOM).



*(\*) L'aide TMS Pros Diagnostic est valable jusqu'au 31 décembre 2020.*